

---

## 12. Annexe 3 - Grille de signification des notes et des cotes lors des évaluations de pertinence et scientifique

	<u>NOTE</u>	<u>COTE</u>
<b>Remarquable</b>		
Présente des forces ou des qualités qui excèdent la norme d'excellence	90 à 100 %	<b>A+</b>
<b>Excellente</b>		
Satisfait à la norme d'excellence, même si certaines améliorations sont néanmoins possibles/envisageables	80 à 89,9 %	<b>A</b>
<b>Très bonne</b>		
Satisfait partiellement à la norme d'excellence (comporte des faiblesses ou des lacunes mineures à modérées nécessitant des ajustements ou des améliorations)	70 à 79,9 %	<b>B</b>
<hr/>		
<b>Faible</b>		
Ne satisfait pas à la norme d'excellence; comporte des faiblesses ou des lacunes importantes à majeures nécessitant des améliorations ou des ajustements substantiels	60 à 69,9 %	<b>C</b>
<b>Insuffisante/Inadéquate</b>		
Ne répond pas au critère examiné ou ne peut pas être évalué en raison d'informations manquantes ou incomplètes	59,9 % et moins	<b>D</b>
<hr/>		
Cote attribuée à une lettre d'intention ou une demande qui n'atteint pas le seuil de passage de 70 % (B) requise sur un critère éliminatoire ou le seuil de recommandation tel qu'indiqué dans l'appel de propositions ou dans les règles du programme		<b>ÉCHEC</b>

---

Pour être recommandée par un comité d'évaluation, une lettre d'intention ou une demande doit obtenir la note minimale totale de 70 % (B) au cumulatif ainsi que pour chacun des critères éliminatoires.